



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

102^e séance plénière

Judi 9 septembre 2021, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkır..... (Turquie)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Projet de décision (A/75/L.133)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/75/L.133, intitulé « Date de clôture de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision A/75/L.133 ?

Le projet de décision A/75/L.133 est adopté (décision 75/577).

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le projet de décision A/75/L.134, distribué au titre du point 25 de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement ». Les membres se souviendront que l'Assemblée a clos l'examen du point 25 de l'ordre du jour à sa 48^e séance plénière, le 31 décembre 2020. Pour que l'Assemblée générale puisse examiner le projet de décision dont elle est saisie aujourd'hui, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 25 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 25 de l'ordre du jour ?

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront aussi qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale avait renvoyé ce point de l'ordre du jour à la Deuxième Commission.

Afin de permettre à l'Assemblée de se saisir sans délai de ce projet de décision, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner ce point directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/504 B).

Point 25 de l'ordre du jour (suite)

Activités opérationnelles de développement

Projet de décision (A/75/L.134)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/75/L.134. À cet égard, je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe b) du projet de décision A/75/L.134, l'Assemblée générale déciderait également de convoquer la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



chaque année, peu après le débat de la session du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement, afin de tirer parti des discussions qui y auront eu lieu, dans la limite des ressources existantes et en recherchant un financement supplémentaire au titre des contributions volontaires, si nécessaire.

L'adoption de ce projet de décision n'aura aucune incidence budgétaire sur le budget-programme. Conformément au paragraphe b) du projet de décision, il est entendu que la Conférence annuelle consistera en une journée de deux séances, l'une le matin et l'autre l'après-midi. Cela constituerait une charge de travail liée aux réunions supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, qui serait absorbée dans la limite des ressources existantes et en fonction des disponibilités. Si la Conférence est prolongée pour une plus longue période, les coûts liés au service supplémentaire devront être couverts par des contributions volontaires. Pour maximiser les chances de bénéficier de services d'interprétation, la date de la Conférence doit être déterminée en concertation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

La déclaration dont je viens de donner lecture a été mise à disposition sur l'Espace Plénière (Plenary Place) du portail e-deleGATE et sera publiée dans le *Journal des Nations Unies*, à la rubrique eStatements de la présente réunion.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay, qui souhaite intervenir au titre des explications de position avant l'adoption.

M. Arriola Ramírez (Paraguay) (*parle en espagnol*) : J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée générale au sujet du projet de décision A/75/L.134, dont l'objectif est de renforcer la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement. Je suis très honoré que vous m'ayez demandé, Monsieur le Président, de diriger le dialogue informel, durant lequel ont été envisagées diverses possibilités de rendre cet événement moins rigide et plus dynamique. J'étais heureux de relever ce défi, car je suis fermement convaincu que l'objectif de la Conférence est plus important que jamais. Un financement durable et souple du système des Nations Unies pour le développement est essentiel afin que celui-ci soit en mesure d'aider les pays dans leurs efforts pour se reconstruire en mieux une fois passée la crise de la maladie à coronavirus (COVID-19) et réaliser leurs objectifs

de développement. Cela nous permettra d'atteindre les populations que nous servons en optimisant les activités opérationnelles pour le développement et de nous montrer à la hauteur de notre engagement, comme nous l'affirmons régulièrement à l'ONU, à ne laisser personne de côté.

Au cours des derniers mois, nous avons consulté les États Membres grâce à un dialogue informel et des échanges écrits afin d'examiner les différentes options. Le projet de décision présenté aujourd'hui est le fruit de ces échanges, et je tiens à remercier toutes les délégations de leur participation active et de leur engagement constructif durant les consultations. En tant que facilitateur, j'ai pris en compte les vues des États Membres afin d'élaborer un texte équilibré qui puisse bénéficier de l'appui de tous.

Le texte final modifie le champ d'application et la date de la Conférence. Le changement concernant le champ d'application permettra à la Conférence de lever des fonds pour les activités menées à l'échelle du système autour de résultats collectifs, un élément catalyseur essentiel en vue de réformer le système des Nations Unies pour le développement et un facteur déterminant pour la réalisation de ses objectifs. Les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies engagés dans des activités opérationnelles pour le développement participeront également à la Conférence. Le changement de date permettra à la Conférence de tirer parti des discussions qui auront eu lieu dans le cadre du débat de la session du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement, mais aussi de l'analyse annuelle du financement du système de développement menée par le Secrétaire général, qui est publiée en avril.

La nouvelle date de la Conférence, peu après le débat sur les activités opérationnelles pour le développement, fera aussi qu'elle sera plus en phase et plus compatible avec les cycles budgétaires des principaux donateurs. Nous sommes satisfaits du résultat et nous croyons résolument que ces changements permettront à la Conférence de servir plus efficacement ses objectifs. Nous sommes par ailleurs très satisfaits de voir que le texte a été très bien reçu par les délégations et que la procédure d'approbation tacite dans le cadre des consultations n'a pas été rompue, signe de la détermination des États Membres. Je tiens à vous remercier personnellement, Monsieur le Président, de m'avoir confié cette tâche importante. Et je remercie une fois de plus toutes les délégations d'avoir participé et exprimé leurs vues durant ces consultations enrichissantes.

Pour terminer, je tiens à souligner le travail consciencieux, diligent et minutieux du Secrétariat, en particulier le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Département des affaires économiques et sociales, dont l'appui s'est avéré déterminant tout au long de ce processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position avant que l'Assemblée se prononce.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/75/L.134, intitulé « Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/75/L.134 ?

Le projet de décision A/75/L.134 est adopté (décision 75/511 B).

Le Président (*parle en anglais*) : J'adresse mes vifs remerciements à l'Ambassadeur Julio Arriola Ramírez, du Paraguay, facilitateur des consultations intergouvernementales, qui a dirigé les discussions et négociations complexes avec une grande compétence. Je suis certain que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour lui exprimer notre sincère reconnaissance.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 25 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Points 19 et 76 de l'ordre du jour (suite)

Développement durable

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Projet de décision (A/75/L.130)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/75/L.130, intitulé « Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, organisée en 2022 ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/75/L.130 ?

Le projet de décision A/75/L.130 est adopté (décision 75/578).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 19 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en ainsi terminé avec son examen du point 76 a) de l'ordre du jour et du point 76 de l'ordre du jour, dans son ensemble ?

Il en est ainsi décidé.

Point 66 de l'ordre du jour (suite)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Projet de résolution (A/75/L.111/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Guinée, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.111/Rev.1 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

M. Diane (Guinée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des 77 (G-77) et de la Chine.

Nous tenons en premier lieu à souligner que les pays d'Afrique ont renforcé leurs engagements et leurs actions en matière de développement socioéconomique et continué d'adopter les mesures et d'entreprendre les efforts nécessaires pour parvenir à un relèvement durable résilient après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). À cet égard, il est extrêmement important de souligner leur rôle crucial dans la transformation du programme de développement par l'intermédiaire du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente l'attachement inébranlable des dirigeants de tous les pays au multilatéralisme, au rôle central de l'ONU et à la promotion du développement durable. Dans ce contexte, le projet de résolution A/75/L.111/Rev.1, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », représente un engagement commun de l'Afrique et de tous ses partenaires, sur la base d'une vision commune et de leur conviction ferme et partagée qu'ils ont le devoir urgent d'éliminer la pauvreté en Afrique et de mettre le continent dans la voie d'une croissance et d'un développement durables.

Le Groupe des 77 et de la Chine, qui appuie le projet de résolution, a toujours soutenu l'ambition du Groupe des États d'Afrique d'encourager la coopération internationale avec l'Afrique dans un esprit d'intérêts

mutuels et de solidarité internationale. Nous tenons à exprimer nos remerciements et notre gratitude au Groupe des États d'Afrique, représenté par les coordonnatrices, M^{me} Meriem El Hilali, du Maroc, et M^{me} Lily Mwanjila, du Kenya, pour avoir revitalisé, simplifié et renforcé le texte du projet de résolution annuel et représenté avec brio le Groupe des 77 et de la Chine pendant les négociations. En outre, nous tenons à remercier le facilitateur, M. Ahmed Sahraoui, de l'Algérie, de son leadership et de son excellente gestion du processus. Nous tenons également à remercier tous nos partenaires de leur engagement actif, qui nous a permis de parvenir à un texte consensuel.

Ces dernières années, cette résolution annuelle importante pour l'Afrique a été adoptée par un vote enregistré, ce qui a porté atteinte à la solidarité et au partenariat mondiaux. Le Groupe des 77 et de la Chine a déployé des efforts considérables pour répondre aux préoccupations de toutes les parties et fait preuve de la plus grande souplesse possible en formulant un libellé différent pour la résolution sur le NEPAD afin de parvenir à un consensus.

Nous tenons à rappeler que la coopération internationale dans un esprit d'intérêts mutuels revêt une grande importance pour les pays en développement, notamment les pays africains. Dans cette optique, nous intensifions nos efforts pour coopérer avec tous les partenaires du monde entier dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en synergie avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine, en vue du développement et de la prospérité de tous les pays africains.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.111/Rev.1, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/75/L.111/Rev.1, outre les délégations énumérées dans le document, la Turquie s'en est également portée coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/75/L.111/Rev.1 ?

Le projet de résolution A/75/L.111/Rev.1 est adopté (résolution 75/322).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Hamdouni (Maroc) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique. Je m'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Guinée au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Le Groupe des États d'Afrique apprécie et salue l'adoption par consensus de la résolution 75/322 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Cette résolution se trouve au cœur des priorités de l'Afrique et est considérée comme une étape importante dans la mise en évidence des progrès accomplis par les pays africains dans la réalisation des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en synergie avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine. On ne saurait trop insister sur son importance.

La résolution sur le NEPAD établit un cadre essentiel permettant de mettre l'accent sur les domaines qui nécessitent un appui pour ce qui est de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, domaines qui requièrent une plus grande attention car ils ont été fortement touchés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). À cet égard, nous nous félicitons de la réaffirmation de l'importance que revêt l'appui international pour le développement de l'Afrique, comme indiqué dans la résolution. Le Groupe des États d'Afrique voudrait également attirer l'attention sur l'appel lancé au paragraphe 9 à la solidarité mondiale en ce qui concerne l'accès équitable aux vaccins en Afrique. Il faut agir d'urgence pour permettre l'accès équitable, abordable et rapide, à l'échelle mondiale, aux vaccins, aux diagnostics et aux soins de santé sûrs et efficaces contre la COVID-19. Le Groupe des États d'Afrique souligne en outre que la coopération internationale dans un esprit d'intérêts mutuels est extrêmement importante pour tous les pays en développement, notamment ceux d'Afrique. Dans cette optique, il reste déterminé à intensifier ses efforts et à coopérer avec tous ses partenaires de développement.

Cette année, malgré les répercussions de la COVID-19 sur nos méthodes de travail, le Groupe des États d'Afrique, avec l'appui précieux du Groupe des 77 et de la Chine, a déployé des efforts considérables pour déposer un texte simplifié, concis et adapté à l'objectif visé, qui transmet mieux les messages clefs de la résolution

annuelle. Ces efforts ont été couronnés de succès. Je tiens à exprimer nos sincères remerciements et notre gratitude aux coordonnatrices qui, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ont brillamment mené les négociations sur le projet de résolution. Nous tenons également à remercier toutes les délégations de leur participation constructive et de leur contribution précieuse tout au long du processus de négociation. Le Groupe des États d'Afrique se félicite des efforts remarquables qui ont été collectivement déployés cette année pour prendre en compte les vues et les préoccupations de toutes les parties, ainsi que de la souplesse qui a permis d'utiliser un langage consensuel dans l'ensemble du texte de la résolution. Nous remercions aussi le facilitateur du travail qu'il a accompli et des efforts qu'il a déployés sans relâche pour faire avancer le processus et parvenir à un consensus.

Enfin, nous voudrions saisir cette occasion pour remercier le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique de son appui tout au long du processus de préparation et de négociation.

M^{me} Wyeth (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de mon pays, le Canada. Nous tenons à remercier le facilitateur, le représentant de la Mission permanente de l'Algérie, ainsi que toutes les délégations qui ont pris part aux négociations sur la résolution 75/322 relative au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), de leur participation active et constructive. Les délégations de nos pays sont très heureuses que cette résolution annuelle ait été de nouveau adoptée par consensus après des années de désaccord. Nous tenons à féliciter nos collègues membres des délégations africaines d'avoir fait en sorte que la résolution reste centrée sur les questions les plus importantes pour leur continent.

M. Arriola Ramírez (Paraguay), Vice-Président, assume la présidence.

Cette résolution est importante pour l'Afrique, ainsi que pour le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous soutenons les objectifs généraux et les aspirations du NEPAD et de l'Agenda 2063, notamment la nécessité d'un développement socioéconomique et environnemental équilibré et intégré. Nous soutenons aussi fermement les engagements en faveur de la promotion de sociétés pacifiques et inclusives et de l'autonomisation de toutes les filles et femmes, car ces deux éléments sont essentiels à une croissance économique soutenue, partagée et équitable et au développement durable. Aujourd'hui, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont heureux

de se rallier au consensus et d'apporter ainsi leur ferme appui aux principes de développement, de coopération et de développement durable pour tous, qui ont été adoptés au niveau international.

M. Choffat (Suisse) : Nous saluons l'adoption par consensus de la résolution 75/322 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Elle contient des éléments cruciaux, et nous soutenons pleinement son contenu. Le retour à un texte consensuel et équilibré rend justice à cette résolution importante. Nous espérons que la résolution A/75/L.112/Rev.1, intitulée « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », sera également adoptée par consensus demain.

M^{me} Zalanyi (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie tient à remercier le facilitateur et les coordonnatrices des efforts inlassables qu'ils ont déployés et de la détermination dont ils ont fait preuve en rédigeant la résolution 75/322, que nous venons d'adopter. Dans le même temps, nous voudrions faire les observations supplémentaires suivantes à titre national.

Nous voudrions rappeler à l'Assemblée que la Hongrie a voté contre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières lors de son adoption (voir A/73/PV.60) et qu'elle ne participe en aucune façon à sa mise en œuvre. C'est pourquoi la Hongrie ne peut accepter aucune référence à ce pacte dans la résolution, étant donné en particulier que le Pacte présente la migration comme la meilleure solution pour le marché du travail et les problèmes démographiques des pays de destination. La Hongrie est convaincue de l'efficacité de l'appui apporté aux pays en développement sur le terrain, qui permet aux populations locales de vivre dans la paix et la prospérité dans leur pays d'origine, au lieu de promouvoir leur migration. Par conséquent, le Gouvernement hongrois s'efforce de mettre en œuvre des programmes de développement qui contribuent à trouver localement des solutions durables pour celles et ceux qui en ont besoin et à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter la référence faite au Pacte dans la résolution 75/322, et nous tenons à nous dissocier du dix-huitième alinéa du préambule.

M. Reed (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le facilitateur et les négociateurs des efforts acharnés qu'ils ont déployés dans le cadre des négociations de cette année sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Le Royaume-Uni attache une grande importance au développement durable de l'Afrique. Nous appuyons les efforts dirigés par les Africains pour parvenir à une croissance économique inclusive, renforcer la sécurité et la stabilité, consolider la résilience face aux effets des changements climatiques et investir dans l'éducation, la santé et la création d'emplois, notamment par l'intermédiaire de l'Union africaine. Nous nous félicitons du consensus qui s'est dégagé cette année sur cette importante résolution (résolution 75/322), et nous tenons à exprimer notre gratitude aux membres pour la souplesse et la bonne foi dont ils ont fait preuve pour réaliser cette avancée. Le texte se concentre sur des questions cruciales pour l'avenir de l'Afrique, et le fait que nous ayons pu parvenir à un consensus démontre que les difficultés passées n'excluent pas une coopération future.

M. Fogarty (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent du consensus qui s'est dégagé aujourd'hui sur le texte de la résolution 75/322.

Nous sommes attachés à notre partenariat avec l'Union africaine et nous appuyons fermement les efforts qu'elle déploie pour concrétiser les buts et aspirations du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Nous nous félicitons de la coopération constructive et de l'approche axée sur le consensus de la part de toutes les parties tout au long des négociations, en vue d'une Afrique plus stable et plus prospère. Je voudrais saisir cette occasion pour préciser la position des États-Unis sur certains termes employés dans la résolution.

En ce qui concerne les références à l'Initiative de suspension du service de la dette au paragraphe 18, le Groupe des Vingt a clairement indiqué que la prorogation de l'Initiative de suspension du service de la dette jusqu'à la fin du mois de décembre 2021 était la dernière, et que les pays qui veulent bénéficier de mesures supplémentaires d'allègement de la dette doivent se tourner vers le Cadre commun pour le traitement de leur dette. Le fait que seuls trois pays aient eu recours au Cadre commun pour le traitement de leur dette laisse penser que des reports à grande échelle des paiements au titre du service de la dette en vertu de l'Initiative de suspension du service de la dette ne sont pas nécessaires au-delà de 2021, en particulier à la lumière d'autres initiatives importantes prises par les institutions financières internationales pour appuyer les pays en développement. Par conséquent, nous devons nous dissocier du paragraphe 18.

Les États-Unis réaffirment leur explication de position sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, telle qu'elle a été donnée le 1^{er} septembre 2015 (voir A/69/PV.101), qui continue de

guider leur participation au Programme 2030 aujourd'hui. Plus précisément, le Programme 2030 reconnaît que chaque pays doit œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable conformément à ses politiques et priorités nationales, et il ne doit pas préjuger ni créer de précédent en ce qui concerne les décisions et mesures en cours d'élaboration dans d'autres instances, notamment l'Organisation mondiale du commerce, conformément aux paragraphes 18 et 58 du Programme 2030.

En ce qui concerne le transfert de technologies, les États-Unis réaffirment que dans la résolution, toute référence au transfert de technologies ou à l'accès aux technologies concerne des transferts volontaires selon des modalités et des conditions arrêtées d'un commun accord, et se félicitent que les autres délégations le comprennent ainsi. En outre, toute référence à l'accès à l'information ou aux connaissances se rapporte à une information ou à des connaissances auxquelles le propriétaire légitime a autorisé l'accès.

Si les États-Unis reconnaissent que l'expression « flux financiers illicites » est de plus en plus utilisée au sein du système des Nations Unies, nous restons préoccupés par le fait qu'elle ne fait pas l'objet d'une définition arrêtée au niveau international.

En ce qui concerne le paragraphe 13, les États-Unis sont conscients que la mobilisation de fonds à l'échelle requise pour lutter contre la crise climatique nécessite des financements et des investissements provenant d'une grande variété de sources et de canaux publics et privés. Par ailleurs, les États-Unis soulignent l'importance cruciale de l'article 2.1 c) de l'Accord de Paris, qui fixe l'objectif de « rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques », ce qui est essentiel aux efforts mondiaux visant à atteindre l'objectif de limiter l'élévation de la température à 1,5° C. Nous sommes également conscients de l'importance de l'objectif de mobiliser 100 milliards de dollars et nous nous engageons à coopérer avec les autres donateurs pour atteindre cet objectif dès que possible. Nous voudrions souligner que les termes utilisés au paragraphe 13 pour décrire l'objectif de mobilisation de 100 milliards de dollars ne figurent pas dans l'objectif lui-même, tel qu'adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Nous rappelons que cet objectif doit être compris tel qu'il a été adopté dans cette instance et que rien dans ce libellé ne doit être compris comme le modifiant. Avec ces précisions, les États-Unis sont heureux de se rallier au consensus sur la résolution.

Je voudrais conclure mon intervention en remerciant sincèrement l'Algérie de son rôle de facilitatrice et de son leadership, qui nous a permis de dégager un consensus pour la première fois en quatre ans.

M. Liu Liquan (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Guinée au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

La Chine a toujours fermement appuyé la cause de la paix et du développement en Afrique. Nous sommes solidaires de l'Afrique dans la poursuite d'un développement commun et nous continuerons d'aider les pays africains à suivre une voie de développement qu'ils auront choisie eux-mêmes en fonction de leurs réalités nationales et à accélérer leur mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de l'élaboration conjointe de l'initiative « Une Ceinture et une Route ».

Depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la Chine a fourni de nombreux lots de fournitures d'urgence et une assistance médicale aux pays africains. Nous avons fourni des vaccins contre la COVID-19 à plus de 30 pays africains dans le besoin et lancé la construction du siège des Centres africains de prévention et de contrôle des maladies avant la date prévue. Nous avons pleinement mis en œuvre l'Initiative de suspension du service de la dette du Groupe des Vingt et avons signé des accords sur l'allègement de la dette avec 16 pays africains. Dans le cadre du Forum sur la coopération sino-africaine, nous avons annulé les prêts sans intérêt qui devaient arriver à échéance à la fin de l'année 2020 pour 15 pays africains. À la fin de cette année, la Chine et l'Afrique organiseront conjointement une nouvelle session du Forum sur la coopération sino-africaine afin d'ouvrir le prochain chapitre de leur coopération amicale.

Récemment, la Chine et l'Afrique ont lancé conjointement l'Initiative de partenariat pour le développement de l'Afrique, qui appelle la communauté internationale à accroître son appui à l'Afrique dans des domaines tels que la riposte à la COVID-19 et le relèvement après la pandémie, le commerce et l'investissement, l'allègement de la dette, la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté, l'action climatique et l'industrialisation. Nous espérons que davantage de pays et d'organisations internationales s'associeront à cette initiative.

La Chine a toujours appuyé l'adoption par consensus par l'Assemblée générale de sa résolution annuelle sur le Nouveau Partenariat pour le développement de

l'Afrique. Malheureusement, quelques pays ont refusé de reconnaître l'important consensus auquel sont parvenus tous les États Membres dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et s'entêtent à manipuler politiquement des concepts de développement pertinents, ce qui a obligé l'Assemblée, ces dernières années, à procéder à un vote enregistré sur la résolution.

Cette année, la Chine a répondu activement au souhait des pays africains de voir la résolution adoptée par consensus. Nous avons pris une part constructive aux consultations sur le projet de texte, fait preuve de la plus grande souplesse possible et déployé des efforts considérables pour parvenir à un consensus. Nous souhaitons également souligner que la coopération profitable à tous est un consensus qui fait partie intégrante du Programme 2030 et d'autres documents importants de l'ONU. Elle représente un principe important et une pratique qui a fait ses preuves pour ce qui est des efforts déployés par la communauté internationale pour combler les écarts de développement et aider les pays en développement, en particulier les États d'Afrique, à atteindre les objectifs de développement durable. Les tentatives visant à remettre en cause ce consensus et à politiser les concepts de développement nuisent gravement à l'unité et à la coopération des États Membres et ne contribuent pas à la mise en œuvre du Programme 2030 ni à la réalisation du relèvement après la COVID-19.

La Chine, partenaire fiable pour le développement de l'Afrique, ne cessera de déployer des efforts pour approfondir sa coopération avec les pays africains dans divers domaines, prendre des mesures concrètes, rester attachée à une coopération profitable à tous et insuffler un élan renouvelé à la réalisation du développement commun de la Chine et de l'Afrique et d'une communauté de destin pour l'humanité.

M^{me} Kafková (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, et tient à faire quelques brèves observations à titre national.

La République tchèque est heureuse de se rallier au consensus sur l'importante résolution d'aujourd'hui (résolution 75/322), intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ». Nous sommes pleinement conscients de l'importance de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Par l'intermédiaire de sa coopération pour le développement, la République tchèque aide les pays partenaires en

Afrique à promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la bonne gouvernance, ainsi qu'à renforcer leur résilience et à parvenir à un développement durable.

La République tchèque n'a pas adhéré au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ni participé à la conférence intergouvernementale tenue à Marrakech, et a voté contre la résolution 73/195, par laquelle l'Assemblée générale a approuvé le Pacte mondial, pour des raisons que nous avons exposées clairement dans notre explication de vote présentée le 19 décembre 2018 (voir A/73/PV.60). De ce fait, la République tchèque ne peut accepter le mot « rappelant » qui figure au dix-huitième alinéa de la résolution et doit donc se dissocier de cet alinéa. La République tchèque réaffirme son appui total au multilatéralisme, à l'état de droit et aux droits de l'homme, et est consciente que la coopération multilatérale est indispensable pour trouver des solutions mondiales aux défis mondiaux tels que la migration.

M^{me} Ruiz Tello (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement chilien a voté pour l'adoption du texte du dix-huitième alinéa de la résolution 75/322, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », en émettant des réserves, car le Chili est en train de mettre à jour sa législation sur les migrations, qui vise à établir une base juridique pour sa gestion adéquate des migrations afin de garantir qu'elles soient sûres, ordonnées et régulières.

M. Nakano (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon est heureux de se rallier au consensus sur la résolution 75/322, et se félicite des efforts inlassables déployés par le facilitateur et les coordonnateurs, à savoir les Missions permanentes de l'Algérie, du Kenya et du Maroc, respectivement, pour trouver des solutions mutuellement acceptables afin de parvenir à nouveau à un consensus sur cette importante résolution annuelle. Nous tenons également à remercier tous nos collègues d'avoir participé de manière constructive à un processus de négociations difficile.

Le Japon se félicite que la résolution réaffirme notre détermination collective à faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable en Afrique, notamment en investissant dans des infrastructures de qualité, en éliminant la pauvreté, en renforçant les systèmes de santé et en promouvant la transition des pays africains vers une couverture sanitaire universelle, la bonne gouvernance et l'état de droit, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'amélioration de l'éducation, la création d'emplois, le développement numérique,

le respect des droits de l'homme et l'autonomisation des femmes et des filles. Nous nous devons toutefois d'exprimer notre préoccupation face au manque de transparence dont nous avons été témoins après la conclusion des consultations et pendant la procédure d'approbation tacite. Des consultations transparentes et inclusives font partie intégrante des valeurs et principes fondamentaux de l'Assemblée générale. Nous espérons que l'année prochaine, les consultations commenceront plus tôt et que l'ensemble du processus sera transparent.

Le Japon est un partenaire et un soutien de longue date du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) depuis sa création en 2001. Comme l'énoncent les principes du NEPAD et de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD), le leadership et l'appropriation des Africains sont essentiels pour favoriser des résultats plus justes et plus durables, tout comme le sont les partenariats internationaux. La TICAD VIII aura lieu l'année prochaine en Tunisie et sera organisée conjointement par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Union africaine et la Banque mondiale. Son objectif est de tracer la voie du développement de l'Afrique à l'ère de l'après-COVID-19 en tirant pleinement parti de la dynamique exceptionnelle créée par le secteur privé. La TICAD VIII sera également un moyen de contribuer au développement durable et inclusif de l'Afrique, conformément à la vision africaine contenue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

M. Cho Seung-Jun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption par consensus par l'Assemblée de la résolution 75/322, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ». Nous saluons vivement les efforts inlassables déployés par le facilitateur pour parvenir à ce résultat constructif dans un esprit de multilatéralisme, et nous espérons que la prochaine session de l'Assemblée générale aboutira également à un résultat tout aussi satisfaisant.

Nous prenons acte de l'importance de la résolution pour favoriser le développement durable sur l'ensemble du continent africain, en coopération et en partenariat avec l'ONU. Par ailleurs, la République de Corée restera déterminée à renforcer la coopération pour le développement avec ses partenaires africains. Notre coopération se déroulera conformément à l'esprit de notre législation

en vertu de notre loi-cadre sur la coopération internationale pour le développement, qui définit ses objectifs fondamentaux comme étant de faire reculer la pauvreté ; d'améliorer les droits fondamentaux des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des jeunes ; de garantir l'égalité des sexes ; de réaliser le développement durable et d'appliquer les principes humanitaires ; de promouvoir la coopération économique avec les pays partenaires et de s'efforcer d'instaurer la paix et la prospérité partout dans le monde.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, qui souhaite faire une déclaration après l'adoption.

M. de La Maisonneuve (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, ainsi que la République de Moldova, se rallient à la présente déclaration.

Je tiens tout d'abord à exprimer la reconnaissance de l'Union européenne à l'Algérie, en sa qualité de facilitateur des négociations sur la résolution 75/322, et au Kenya et au Maroc, en leur qualité de coordinateurs du Groupe des 77, ainsi qu'à nos collègues représentant les groupes et les États Membres qui ont participé aux consultations. Je tiens aussi à remercier tout particulièrement le Groupe des États d'Afrique. Nous savons combien la résolution est importante pour eux. Malheureusement, l'UE n'a pas été en mesure de voter pour la résolution de l'année dernière en raison de son contenu controversé qui ne bénéficie pas d'un soutien universel. Nous nous félicitons d'avoir pu trouver cette année des formulations différentes que tous les pays approuvent. Nous savons que le Groupe des États d'Afrique a travaillé d'arrache-pied pour parvenir à ce consensus. Nous nous félicitons également des efforts déployés pour mettre à jour la résolution et faire en sorte qu'elle soit plus ciblée et plus concrète. Cela fait longtemps que nous le demandons, et nous continuerons de faire écho à cette mesure positive dans toutes les résolutions sur cette question. Cependant, je voudrais moi aussi exprimer notre déception quant à la manière dont le processus s'est terminé, étant donné qu'une délégation a décidé de remettre en question la proposition du facilitateur et d'introduire des modifications qui n'avaient pas été débattues lors des réunions. Nous tenons à souligner de nouveau que l'UE a fait montre de la plus grande souplesse afin de dégager cette année

encore un consensus, et nous exhortons tous les États Membres à adhérer aux principes et aux normes établis lors des négociations sur ces documents à l'avenir.

L'Afrique et l'UE entretiennent depuis longtemps des relations étroites dans les domaines de la sécurité et du développement. L'UE est le premier partenaire de l'Afrique en matière de développement, d'investissements et de commerce. L'approfondissement de notre partenariat avec l'Afrique figure en tête des priorités de l'UE. Rien qu'en 2020, plus de 10 milliards d'euros ont été investis en Afrique grâce à l'un des instruments de l'UE, le Plan d'investissement extérieur, en plus des fonds directement décaissés. Ces investissements visent à générer une croissance et des emplois durables en soutenant les petites entreprises, les travailleurs indépendants, les entrepreneuses et les entreprises dirigées par des jeunes ou des migrants. Ils permettront de soutenir la construction d'infrastructures de grande envergure et de stimuler l'innovation en matière de croissance verte numérique, ainsi que de renforcer les capacités dans le domaine des énergies renouvelables et durables. Ils ont pour principal objectif de renforcer le secteur de la santé en Afrique. À cet égard, l'Union européenne a fourni plus d'1 milliard de vaccins par l'intermédiaire du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins et, dans le cadre de l'initiative « Équipe Europe », elle a l'intention de distribuer au moins 200 millions de doses de vaccins dans le monde d'ici à la fin de l'année. L'Union européenne a été un partenaire déterminé à aider les pays africains à faire face à l'urgence sanitaire, mais aussi aux retombées socioéconomiques de la crise, notamment en soutenant les efforts d'allègement de la dette des pays africains.

Les questions de paix et de sécurité restent également au cœur du partenariat entre l'Union africaine et l'Union européenne, fondé sur la responsabilité mutuelle, l'appropriation nationale et les engagements réciproques. Le soutien de l'UE à l'Afrique est à la fois financier et politique. Nous estimons que l'Afrique doit avoir davantage voix au chapitre dans les instances multilatérales. À l'ONU, notre travail quotidien de promotion du développement durable et de la prévention et du règlement des conflits sur le continent africain témoigne de la priorité que nous donnons à ces questions. C'est pourquoi la résolution 75/322 est si importante pour nous.

Pour terminer, je tiens à assurer de nouveau l'Assemblée de notre appui constant et indéfectible au Groupe des États d'Afrique. L'Union européenne et ses États membres continueront d'œuvrer en faveur du renforcement de la coopération avec les pays africains partenaires.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 66 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 130 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Projet de résolution A/75/L.132

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.132.

M^{me} Miguel (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/75/L.132, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes », au titre du point 130 h) de l'ordre du jour.

En sus des auteurs principaux, les États Membres suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution depuis son dépôt : Angola, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Espagne, Géorgie, Guatemala, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Maroc, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, République dominicaine, Singapour, Slovénie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

Les membres de la Communauté des Caraïbes ont choisi de présenter un texte succinct mais de fond, s'appuyant sur les résolutions 71/329 et 73/347 qui l'ont précédé, adoptées lors des soixante et onzième et soixante-treizième sessions, ainsi que sur les débats tenus à la onzième réunion générale virtuelle entre le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes et ses institutions associées et le système des Nations Unies, et sur la déclaration conjointe publiée ultérieurement.

Outre le fait qu'il prévoit d'inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session, le projet de résolution garantit que les bases solides sur lesquelles repose le partenariat entre la CARICOM et l'ONU peuvent être efficacement préservées, voire approfondies, tout en reconnaissant les vulnérabilités inhérentes à la région aux chocs

économiques et financiers externes, et compte tenu des besoins pressants des petits États insulaires en développement s'agissant de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du redressement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il souligne l'engagement de la CARICOM à mettre en œuvre le Programme 2030 et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, à autonomiser les femmes et les filles, à promouvoir l'accès de tous à l'éducation et à la formation professionnelle, à maintenir la paix et la sécurité et à lutter contre les maladies transmissibles et non transmissibles. En outre, il encourage la poursuite de la collaboration dans la lutte contre la pauvreté, le chômage, le terrorisme et la dette onéreuse, ainsi que dans le traitement des questions liées au financement du développement, à l'établissement de listes noires, à la réduction des risques et à l'abandon des opérations par correspondants bancaires dans la région.

Notre région continue d'être frappée par les effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes naturelles, notamment le passage de la tempête tropicale Grace et de l'ouragan Ida dans notre région le mois dernier, le séisme qui a touché Haïti le 14 août et l'éruption du volcan la Soufrière à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Au vu de ces événements, il importe de redoubler d'efforts pour faire face au caractère interdépendant et systémique des risques qui ont perturbé nos sociétés dans toute la région. Il est donc impératif d'accélérer la mise en place d'initiatives essentielles pour favoriser la transformation socioéconomique de la CARICOM, notamment l'Initiative pour un allègement de la dette lancée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Fonds pour la résilience des Caraïbes, ainsi que le travail effectué actuellement par le système international pour élaborer un indice de vulnérabilité multidimensionnel.

Enfin, la CARICOM souligne que l'attachement de l'ONU à la stabilité et au développement socioéconomique à long terme d'Haïti est un pilier de la coopération entre l'Organisation et la région. De ce fait, nous réaffirmons le rôle crucial joué par l'ONU pour aider le Gouvernement et le peuple haïtiens par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies et du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier tout particulièrement la délégation trinitadienne de son rôle de facilitatrice du projet de résolution. Son approche ouverte et collaborative tout au long du processus consultatif a énormément contribué au large appui dont bénéficie le projet de résolution, qui enverra aux deux

organisations un signal fort de soutien de la communauté internationale et renforcera la coopération entre l'ONU et la CARICOM en vue de trouver des solutions et d'obtenir des résultats plus concrets pour nos peuples.

Je tiens également à exprimer la gratitude de la CARICOM à toutes les délégations qui ont pris une part active à la rédaction du texte dont nous sommes saisis aujourd'hui, et dont l'esprit de solidarité et de consensus nous permettra, je l'espère, d'adopter le projet de résolution par consensus. Nous remercions les délégations qui ont parrainé le projet de résolution A/75/L.132 et encourageons celles qui ne l'ont pas encore fait à apporter leur appui à un projet de résolution si important pour notre région, le système des Nations Unies et la communauté internationale, et à s'en porter coauteurs.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.132, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.132, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Équateur, Espagne, Géorgie, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Inde, Irlande, Israël, Italie, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Îles Marshall, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, République dominicaine, Singapour, Slovénie, Tchad, Turkménistan, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.132 ?

Le projet de résolution A/75/L.132 est adopté (résolution 75/323).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis, qui souhaite expliquer sa position après l'adoption.

M. Fogarty (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier la délégation

trinitadienne des efforts qu'elle a déployés sur cette résolution (résolution 75/323).

Les États-Unis appuient l'action menée par la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour renforcer le développement économique et la prospérité dans la région des Caraïbes. Ils appuient la coopération active qui existe entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la CARICOM. Cependant, les échanges de dettes ne sont pas appropriés pour les pays dont la dette est insoutenable, et il est peu probable qu'ils constituent un moyen important de remédier aux vulnérabilités de la dette ou de relever les défis climatiques. Nous pensons que les efforts pour atteindre les objectifs climatiques doivent être principalement axés sur d'autres approches davantage susceptibles de produire des résultats à grande échelle. En ce qui concerne le financement à des conditions favorables, les instances compétentes pour débattre des mesures d'admissibilité sont les conseils d'administration des banques multilatérales de développement et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position après l'adoption de la résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 130 h) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Projet de résolution (A/75/L.131)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Turkménistan, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.131.

M^{me} Ataeva (Turkménistan) (*parle en russe*) : La délégation turkmène a l'honneur de présenter, au nom des 10 membres de l'Organisation de coopération économique (OCE), le projet de résolution A/75/L.131, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) est l'épreuve la plus grave à laquelle le monde ait été confronté depuis de nombreuses générations. De nombreuses populations et communautés continuent d'être gravement touchées par la

maladie et par ses répercussions socioéconomiques. Étant donné les changements mondiaux liés à la pandémie de COVID-19 et les problèmes socioéconomiques complexes qui en découlent, la coopération économique régionale devient de plus en plus vitale et indispensable.

La coopération entre pays voisins et pays d'une même région, au sein de cadres institutionnels tels que l'OCE, a prouvé sa valeur pour le développement économique et les pays concernés. L'OCE est mondialement reconnue comme un organisme international majeur et faisant autorité, qui s'est transformé en une organisation régionale dynamique et ouverte ayant réussi à mettre en place un large éventail de mécanismes de coopération, économiques et non économiques. Au fil de ses années d'activité, les membres de l'OCE ont conclu divers accords et pris des décisions sur des questions prioritaires concernant des partenariats interétatiques. L'OCE, l'un des principaux groupes mondiaux, englobe 10 pays de l'Asie de l'Ouest et de l'Est et de l'Asie centrale et du Caucase, reliant ainsi l'Europe à la Chine et la Russie aux pays du golfe Persique.

L'OCE est en train d'étendre ses partenariats et ses mécanismes de coopération à des partenaires potentiels. Le système des Nations Unies a toujours été au centre des efforts d'information et de sensibilisation de l'OCE visant à contribuer à la mise en œuvre des priorités mondiales dans notre région. Dans ce contexte, nous pensons que les relations entre l'ONU et l'OCE, telles que consacrées par le projet de résolution A/75/L.131 dont nous sommes saisis aujourd'hui, sont mutuellement bénéfiques aux deux parties. Elles permettent à l'OCE d'utiliser les capacités, les ressources et le savoir des organismes des Nations Unies et d'en faire bénéficier ses États membres, et elles donnent à l'ONU la possibilité d'exploiter le potentiel des réseaux et plateformes qui ont été mis en place par l'OCE au niveau régional.

La communauté internationale a entamé la décennie d'action pour la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030. Cependant, la pandémie de COVID-19 fait qu'il est encore plus difficile d'atteindre les objectifs de développement durable dans les délais prévus. En ce moment, alors que nous concentrons tous nos efforts sur leur réalisation en temps voulu, les États membres de l'OCE, sur la base du plan de développement de l'ECO pour la période allant jusqu'à 2025, qui est axé sur l'avenir et qui est en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, déploient des efforts importants pour accélérer la mise en œuvre de ces objectifs. Notre plan

de développement a été formulé en prenant en compte les exigences et les besoins régionaux et se base sur le programme de développement mondial.

Le projet de résolution soumis à l'Assemblée pour examen est basé sur la résolution 73/330 et se compose d'un préambule de quatre alinéas et de 39 paragraphes. Il porte sur divers aspects des relations entre l'ONU et l'OCE, jette les bases de la poursuite de la coopération avec le système des Nations Unies, notamment ses institutions spécialisées, ses fonds et ses programmes, et couvre un large éventail de domaines pertinents pour l'OCE, tels que le commerce, les transports, l'énergie, l'agriculture, l'industrie, le développement des ressources humaines, le tourisme, la lutte contre la pandémie de COVID-19 et la réalisation des objectifs de développement durable dans le domaine des soins de santé. Le projet de résolution prend également acte des besoins de développement spécifiques des pays sans littoral et invite les organismes des Nations Unies et les organismes financiers internationaux à fournir une assistance à l'OCE et à coopérer avec elle pour aider les pays sans littoral à régler leurs problèmes.

Nous sommes convaincus que le projet de résolution élargit les possibilités de renforcer la coopération entre l'ONU et l'OCE. Je tiens à remercier les délégations de leur approche constructive et de leur appui au projet de résolution. Je remercie également les délégations qui s'en sont portées coauteurs, et j'exhorte tous les membres à s'associer à ces délégations en l'appuyant et en le parrainant. Nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.131, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.131, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, République islamique d'Iran, Tadjikistan et Turquie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.131 ?

Le projet de résolution A/75/L.131 est adopté (résolution 75/324).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position après l'adoption de la résolution, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Ponikvar Velázquez (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter cette explication de position au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne et ses États membres continueront d'appuyer la résolution 75/324, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique », et à encourager la poursuite de la coopération entre les deux organisations, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Toutefois, cette résolution contient un libellé problématique qui a fait qu'il a été très difficile pour l'Union européenne et ses États membres de s'associer au consensus sur ce texte au cours des années précédentes. Compte tenu de l'approche constructive qui a été la nôtre malgré nos préoccupations, nous espérons que des consultations plus approfondies seraient menées et qu'on essaierait de répondre à ces préoccupations lors de l'examen du projet de résolution. Hélas, cela n'a pas été le cas. En outre, un nouveau libellé a été introduit au paragraphe 6, qui a exacerbé nos préoccupations. S'agissant du libellé de la résolution concernant la Déclaration de Bakou et les résultats de la quatorzième réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique (OCE), l'Union européenne souligne que les références à Chypre dans ces documents ne sont pas conformes aux résolutions existantes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur cette question et sont donc également contraires au droit international et à la Charte.

Par conséquent, nous nous dissociions des références à ces documents au paragraphe 3 et au nouveau paragraphe 6, et nous exhortons une fois de plus l'OCE à s'abstenir d'adopter des positions qui portent atteinte au droit international et à la Charte des Nations Unies. L'adoption de cette résolution ne signifie pas que l'Assemblée générale entérine ces documents. L'Union européenne espère que sa position sera prise en compte à l'avenir afin qu'elle puisse continuer à appuyer la résolution.

M. Fogarty (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Turkménistan d'avoir facilité le processus concernant la résolution 75/324 sur l'Organisation de coopération économique.

Les États-Unis d'Amérique notent que cette résolution est une prorogation technique et ne tient pas compte des évolutions ou des événements récents survenus dans certains États Membres. Par conséquent, les États-Unis ne considèrent pas que le libellé historique convenu précédemment dans les paragraphes 13 et 33 reflète une opinion de l'Assemblée générale sur la situation actuelle dans un État Membre particulier ou sur des activités futures impliquant une quelconque référence à un État Membre.

Nous estimons que l'ONU doit respecter les mandats indépendants d'autres processus et institutions, notamment ceux relatifs aux négociations commerciales, et ne doit pas s'immiscer dans les décisions et mesures prises par d'autres instances, notamment l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'ONU n'est pas l'instance appropriée pour de tels débats, et il ne faut pas escompter ou croire à tort que les États-Unis considèrent que les recommandations de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social sur ces questions ont un caractère contraignant. Je parle notamment des invitations adressées à l'OMC pour qu'elle élabore des stratégies visant à libéraliser le commerce, à promouvoir l'investissement étranger direct ou à faciliter l'intégration économique à l'échelle mondiale et régionale, ainsi que les appels lancés à l'OMC pour qu'elle appuie les efforts déployés par l'ONU pour élaborer des stratégies et des accords de facilitation du commerce ou prenne d'autres mesures pour renforcer le commerce régional, ou encore les demandes adressées à l'OMC pour qu'elle apporte une assistance technique en vue de la mise en œuvre des accords commerciaux. Ces précisions étant apportées, les États-Unis sont heureux de s'associer au consensus sur la résolution.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de l'Arménie sur la résolution 75/324, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

Le paragraphe 3 de la résolution fait référence à un document adopté en 2012 qui contient des formulations qui dénaturent de manière flagrante la substance et les principes qui régissent le règlement du conflit du Haut-Karabakh. Le langage utilisé dans la Déclaration de Bakou est en contradiction avec les principes et les modalités pour le règlement du conflit énoncés dans

les documents de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'instance de médiation internationalement agréée, qui est chargée du règlement du conflit du Haut-Karabakh. Cette déclaration, ainsi que d'autres documents adoptés par l'Organisation de coopération économique et mentionnés dans la résolution, contiennent des références sélectives aux principes du droit international dans le contexte du conflit du Haut-Karabakh, tout en omettant expressément les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples consacrés par la Charte des Nations Unies. Nous appelons les États membres de l'Organisation de coopération économique à rejeter les tentatives de certains acteurs visant à utiliser leur organisation à mauvais escient, en vue de propager des messages erronés relatifs à ce conflit et de présenter une vision déformée de la réalité.

La délégation arménienne se dissocie par conséquent du paragraphe 3, ainsi que des autres paragraphes où il est fait référence à des documents contenant des formulations sur le conflit du Haut-Karabakh qui sont contraires aux principes bien connus concernant le règlement du conflit.

M. Cosentino (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine est heureuse de se joindre au consensus sur la résolution 75/324, compte tenu de son appui au renforcement de la coopération internationale entre l'ONU et les organisations régionales. À cet égard, l'Argentine est favorable à ce qu'on tire parti des ressources et des avantages des organisations régionales, afin de faire face aux problèmes spécifiques qui se posent dans leurs zones géographiques respectives. S'agissant de l'Organisation de coopération économique (OCE), l'Argentine souhaite la bienvenue à son nouveau secrétaire général, Khusrav Noziri, et lui souhaite plein succès dans l'exercice de ses fonctions.

Sans préjudice de ce qui précède, mon pays tient à souligner que Hadi Soleimanpour, le précédent Secrétaire général de l'OCE, fait l'objet d'un mandat d'arrêt national et international émis par la justice argentine en 2006, car il est mis en cause dans l'affaire de l'attentat terroriste perpétré en 1994 contre le siège de l'Asociación Mutual Israelita Argentina. À cet égard, l'Argentine remercie les États membres de l'OCE de toute coopération qu'ils pourraient apporter en ce qui concerne le mandat d'arrêt, qui est toujours en vigueur.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption.

Des délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Kocyigit Grba (Turquie) (*parle en anglais*) : Avant de répondre à une question soulevée dans l'explication donnée par la représentante de la Slovaquie au nom de l'Union européenne, je voudrais tout d'abord saluer l'adoption de la résolution 75/324, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ». La Turquie, qui est membre fondateur de l'Organisation de coopération économique (OCE), attache une grande importance à l'Organisation, qui est un cadre qui contribue au développement de ses États membres et un outil important pour renforcer les liens culturels et historiques dans la région. En outre, la Turquie appuie fermement le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OCE, afin de maximiser les synergies entre leurs activités.

Nous regrettons que l'explication de position prononcée au nom de l'Union européenne et l'approche qu'elle reflète ne soient ni objectives ni constructives. Comme pour les autres différends impliquant Chypre, seul un règlement librement négocié, fondé sur le dialogue et la diplomatie, peut être durable. Cela exige de faire preuve de sincérité et de sérieux, ainsi que d'ouverture d'esprit, ce que la partie chypriote turque a clairement fait récemment, en avril, lors de la réunion informelle rassemblant les cinq parties et l'ONU, qui s'est tenue à Genève. Il importe que toutes les parties concernées, y compris l'Union européenne, contribuent aux efforts visant à régler la question chypriote sans parti pris ni préjugé. Tant que les positions de l'Union européenne refléteront exclusivement les intérêts des Chypriotes grecs et ne reconnaîtront même pas l'existence des Chypriotes turcs, l'Union européenne continuera à se disqualifier et ne pourra pas être considérée comme un acteur qui contribue objectivement à la recherche d'une solution. La Turquie continuera d'appuyer un règlement juste, réaliste et durable de la question de Chypre, sur la base des réalités de l'île.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Notre délégation a demandé la parole pour exercer son droit de réponse après la déclaration faite par le

représentant de l'Arménie pour expliquer sa position sur la résolution 75/324, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

Il est bien connu que l'Arménie a choisi, il y a longtemps, de s'opposer à la position unanime de la communauté internationale. Ce n'est donc pas une coïncidence si, dans sa déclaration, le représentant de l'Arménie a délibérément choisi certaines références et omis de mentionner les quatre résolutions du Conseil de sécurité sur la question, à savoir les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993). Le représentant de l'Arménie a également passé sous silence le document le plus récent concernant cette question, signé par le Premier Ministre de son pays, à savoir la déclaration du 9 novembre 2020 qui garantit la cessation de toutes les hostilités militaires et le retrait des forces armées arméniennes des territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Par ailleurs, aucun engagement ne découle des documents de travail débattus dans le cadre du processus de paix, et aucun de ces documents ne crée d'obligation envers l'ONU ou envers toute autre organisation internationale.

Les observations du représentant de l'Arménie concernant l'autodétermination ne sont pas non plus fondées, car elles n'ont rien à voir avec ce principe tel qu'il est énoncé dans la Charte des Nations Unies, l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe de 1975 et d'autres documents internationaux. Comme cela a déjà été souligné à propos des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, ce que l'Arménie appelle l'autodétermination a été qualifié par le Conseil de recours illégal à la force contre l'Azerbaïdjan, en violation du principe fondamental du respect de l'intégrité territoriale des États.

Étant donné que la situation actuelle offre une réelle occasion de consolider la paix et la stabilité, de rétablir la coexistence pacifique, de faire avancer le processus de réconciliation et d'investir dans le développement et la coopération économiques, nous ne cesserons de souligner qu'il n'y a pas d'autre solution que la normalisation des relations interétatiques entre les deux pays, sur la base de la reconnaissance et du respect mutuels de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des deux États à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

M. Ghadirkhomi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui pour exercer mon droit de réponse suite à la déclaration du

représentant de l'Argentine, qui n'a laissé à ma délégation d'autre choix que de revenir brièvement sur ses propos absurdes concernant le statut du Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique. Nous regrettons vivement que cette enceinte ait été utilisée pour diffuser de tels mensonges, et nous rejetons ces efforts désespérés visant à profiter de cette tribune pour régler n'importe quelle question à des fins politiques.

M. Chrysostomou (Chypre) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer le droit de réponse de mon pays suite à la déclaration prononcée par la représentante de la Turquie.

Tout d'abord, en ce qui concerne la façon dont la représentante de la Turquie a fait référence à mon pays, qu'il me soit permis de souligner qu'il est impératif que nous nous respections tous les uns les autres et que nous nous adressions à chaque État Membre de l'ONU en employant son nom exact.

Ensuite, la déclaration faite par la Turquie aujourd'hui démontre une fois de plus que la Turquie elle-même, et son objectif de longue date de partition de Chypre, est à l'origine des références faites à Chypre dans les documents de l'Organisation de coopération économique. Une simple lecture des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité permet de réfuter très aisément l'argument selon lequel ces références sont conformes au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

L'année dernière, la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs ont ouvertement appuyé la partition de Chypre en proposant une solution prévoyant deux États en dehors des paramètres établis de longue date par l'ONU, dans le cadre desquels le Conseil de sécurité a confié une mission de bons offices au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Cette solution sert les intérêts stratégiques de la Turquie, mais pas ceux de Chypre ou des Chypriotes. Nous exhortons la Turquie à participer de nouveau aux négociations de paix concernant Chypre au lieu de s'employer à porter atteinte à la souveraineté de la République de Chypre et de perpétuer la division de l'île, consolidant ainsi son ingérence à Chypre, en violation de la Charte des Nations Unies.

Enfin, je tiens à réitérer la détermination du Gouvernement chypriote à trouver une solution juste, réaliste et viable à la question de Chypre, une solution qui garantit le respect des droits humains et des libertés fondamentales de tous les Chypriotes et qui suppose le

retrait des forces étrangères et l'abolition de l'anachronisme des garanties, en réunissant le pays au sein d'une fédération bicommunautaire et bizonale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer notre droit de réponse suite à la déclaration de la délégation azerbaïdjanaise.

Nous n'avons fait aucune référence à l'Azerbaïdjan dans notre déclaration. Cependant, nous notons que la délégation azerbaïdjanaise s'est reconnue comme étant le pays qui utilise à mauvais escient la tribune offerte par l'Organisation de coopération économique pour diffuser ses récits fallacieux sur le conflit. Nous réfutons catégoriquement les allégations et les déformations habituelles que vient de faire la délégation azerbaïdjanaise, qui visent à induire l'Assemblée en erreur sur les causes profondes et l'essence du conflit du Haut-Karabakh ainsi que sur les principes de son règlement, et à dissimuler la responsabilité de l'Azerbaïdjan dans le déclenchement de l'escalade la plus importante qui a eu lieu en période de pandémie.

Faute de temps, je limiterai mon intervention aux points suivants. Toutes les tentatives que l'Azerbaïdjan fait pour donner une idée fautive du conflit du Haut-Karabakh en le présentant comme une guerre entre États et entre territoires, notamment en invoquant de manière sélective certaines dispositions des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité tout en omettant sciemment d'autres, ne sont rien d'autre qu'une déformation délibérée des causes et des conséquences du conflit et de son contexte historique. En fait, depuis de nombreuses années, l'Azerbaïdjan ne fait aucun cas des demandes du Conseil de sécurité l'invitant à s'abstenir de recourir à la force et à s'engager en faveur d'un règlement politique dans le cadre de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), seule instance internationale chargée d'œuvrer au règlement du conflit du Haut-Karabakh.

Le droit inaliénable à l'autodétermination du peuple du Haut-Karabakh est le principe fondamental du règlement du conflit, tel que reconnu par la coprésidence du Groupe de Minsk de l'OSCE et reflété dans les documents de l'OSCE. En utilisant diverses instances internationales pour diffuser des récits fallacieux et fabriqués de toutes pièces, détourner la médiation et recourir à d'autres manœuvres dilatoires, l'Azerbaïdjan refuse depuis des décennies de participer de bonne foi aux négociations sur le règlement pacifique du conflit,

sous les auspices de la coprésidence du Groupe de Minsk, et a plutôt choisi l'agression militaire. L'offensive militaire de grande envergure planifiée, préparée et lancée par l'Azerbaïdjan le 27 septembre 2020 contre la population du Haut-Karabakh a entraîné des violences et des destructions massives, ainsi que des violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Je conviens que nous devons réfléchir à la position de longue date de la communauté internationale, telle qu'exprimée dans la déclaration conjointe du 3 décembre 2020 des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, qui ont rappelé leur ferme attachement au non-recours à la menace ou à l'emploi de la force pour régler les différends et réaffirmé leur position cohérente et unie en faveur d'un règlement négocié, global et durable de toutes les questions de fond essentielles qui subsistent dans le conflit, conformément aux principes et aux éléments fondamentaux. Les tentatives de l'Azerbaïdjan d'imposer des solutions unilatérales par l'emploi de la force contre l'Arménie ou par ses propos incendiaires, ses revendications territoriales, ses provocations militaires constantes sur le terrain et ses discours d'incitation à la haine anti-arménienne compromettent la possibilité d'un règlement global et durable du conflit du Haut-Karabakh.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Dans de multiples communications distribuées comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notre délégation a répondu de manière exhaustive à des allégations de ce type proférées par l'Arménie. Je ne vois pas l'utilité de les répéter aujourd'hui, mais je tiens à souligner brièvement les points suivants.

Ce que le représentant de l'Arménie a qualifié d'agression militaire planifiée ne recouvrait rien d'autre que l'exercice par l'Azerbaïdjan de son droit naturel de légitime défense, consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et le droit international coutumier. Plus précisément, l'Azerbaïdjan a pris des contre-mesures légitimes pour mettre fin à l'occupation de ses territoires et à la violation de son intégrité territoriale, ainsi que pour protéger son peuple et permettre aux personnes déplacées de regagner leur foyer. Il s'agissait de fait d'une guerre de salut après 30 années d'agression et d'occupation.

Conformément à la Constitution azerbaïdjanaise, le territoire de l'Azerbaïdjan forme une unité et est inviolable et indivisible. Les références que l'Arménie a faites, sous différents faux noms, aux localités

situées sur le territoire internationalement reconnu de l'Azerbaïdjan sont nulles, car elles sont clairement incompatibles avec le droit international, ainsi qu'avec la Constitution et la législation azerbaïdjanaïses.

Outre les devoirs découlant de la Charte des Nations Unies et du droit international, les obligations spécifiques auxquelles l'Arménie et l'Azerbaïdjan sont désormais tenus sont celles énoncées dans les déclarations du 9 novembre 2020 et du 11 janvier dernier. L'Arménie doit reconnaître ses méfaits manifestes, tirer les enseignements qui s'imposent et, si l'objectif d'une paix durable à long terme est véritablement celui qu'elle poursuit, comprendre que les insultes et la haine envers les pays et les peuples voisins ou le déni de leur droit légitime de vivre sur leur propre terre ne la servent nullement. Pour l'Arménie, les réalités de l'après-conflit sont l'occasion de se libérer de sa mythologie et de ses préjugés racistes. Le respect du droit international et les relations de bon voisinage sont les principaux objectifs auxquels l'Arménie doit enfin aspirer. Nous espérons qu'elle ne manquera pas cette occasion.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je me sens obligé de réagir à certains points que vient de soulever la délégation azerbaïdjanaïse. Les tentatives du représentant de l'Azerbaïdjan de camoufler les politiques agressives de son pays et sa responsabilité dans la guerre à grande échelle déclenchée contre le peuple du Haut-Karabakh sont futiles pour une raison très simple : le Président azerbaïdjanaïse a lui-même reconnu que son pays était responsable du déclenchement de la guerre. Dans un entretien récent, réalisé le 14 août, il a déclaré ce qui suit : « L'Azerbaïdjan a commencé sa guerre de salut ». J'espère que la prochaine fois, le représentant de l'Azerbaïdjan vérifiera plus précisément ses informations pour s'assurer qu'elles correspondent aux déclarations officielles de ses dirigeants et nous dispensera de la désagréable tâche consistant à réfuter ses allégations en citant son propre président.

En ce qui concerne l'emploi de faux noms, je tiens à souligner que le conflit du Haut-Karabakh est un terme convenu au niveau international et utilisé à propos de cette question dans les documents de l'ONU, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres organisations internationales. J'espère que le représentant de l'Azerbaïdjan ne lançait pas des accusations contre l'ensemble de la communauté internationale lorsqu'il faisait référence à ces faux noms.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 130 i) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 29 de l'ordre du jour

L'espace comme moteur de développement durable

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session. À cet égard, j'ai reçu une lettre datée du 25 septembre 2020 de la présidence du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique demandant que l'examen de cette question soit reporté à la soixante-seizième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-seizième session ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/579).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 29 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 34 de l'ordre du jour (suite)

Prévention des conflits armés

b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question subsidiaire à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session.

Au titre de ce point, le Président de l'Assemblée générale a reçu des Représentants permanents de la Finlande et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en leur qualité de Présidents du Groupe des Amis de la médiation, une lettre datée du 16 juin, dans laquelle il est demandé l'inscription de cette question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-seizième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-seizième session ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/580).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 34 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 41 de l'ordre du jour

Question de l'île comorienne de Mayotte

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session, étant entendu qu'elle ne l'examinerait pas. S'agissant de cette question, le Président de l'Assemblée générale a reçu de la Mission permanente des Comores auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale, datée du 7 avril 2021, demandant que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-seizième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-seizième session ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/581).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 41 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 65 de l'ordre du jour (suite)

La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

Lettres identiques datées du 23 juillet 2021, adressées au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/75/974)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session. S'agissant de cette question, dans des lettres identiques datées du 23 juillet 2021, adressées au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et publiées sous la cote A/75/974, il est demandé que cette question soit

maintenue à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et donc inscrite au projet d'ordre du jour de sa soixante-seizième session.

Je donne maintenant la parole aux membres qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En ce qui concerne l'Ukraine, nous sommes malheureusement témoins, une fois de plus, d'une situation inacceptable, qui fait que l'Assemblée générale est devenue l'otage de méthodes destructrices. Il est déplorable de constater que l'enceinte de dialogue la plus représentative au monde est instrumentalisée par la délégation ukrainienne et par ses parrains non pour le dialogue, mais pour promouvoir une position qui n'a rien à voir avec la réalité et encore moins avec la recherche de solutions à des problèmes pressants.

On impose aux États Membres une réalité fictive, en vertu de laquelle un agresseur qui a attaqué son propre peuple dans l'est de l'Ukraine se présente comme victime de facteurs extérieurs. Le conflit civil entre Kiev et les citoyens ukrainiens de la région du Donbass, qui ont refusé de reconnaître le coup d'État de 2014, dure maintenant depuis six ans et demi. Le Conseil de sécurité le sait parfaitement, lui qui, dans sa résolution 2202 (2015), a approuvé les paramètres précis à remplir pour le règlement de la situation depuis 2015— je parle ici de l'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk. Le problème, c'est que Kiev n'est pas pressée de mettre en œuvre les dispositions prévues dans ce document, ou les sabote même ouvertement.

Ici, à l'ONU, nous savons que la clef pour régler tout désaccord interne réside dans un large dialogue interne. Cela vaut pour l'Asie, l'Amérique, l'Afrique et l'Europe. Il n'y a qu'en Ukraine que les autorités continuent à ne faire aucun cas des demandes légitimes de la population de la région du Donbass. Au lieu de cela, comme nous le voyons, Kiev, tentant de dissimuler sa réticence à négocier avec son peuple, lance des accusations contre la Russie à l'Assemblée générale, comme s'il n'y avait pas de conflit civil en Ukraine, mais seulement une agression russe. C'est bien commode, d'autant plus que ces contes de fées bénéficient de l'appui de ses alliés occidentaux, qui n'hésitent pas à fermer les yeux sur les efforts évidents que Kiev déploie pour saboter les accords de Minsk.

C'est pour cela que la Fédération de Russie s'oppose catégoriquement à la poursuite de cette pratique néfaste. Nous voudrions demander un vote sur la

proposition d'inclure le point de l'ordre du jour politisé de la délégation ukrainienne, et nous voterons contre. Nous espérons que toutes les personnes présentes dans cette salle donneront enfin aux méthodes destructrices de l'Ukraine ce qu'elles méritent et refuseront d'appuyer sa proposition. Au lieu de céder aux provocations des autorités de Kiev, tachons de demander enfin à l'Ukraine d'entendre enfin la voix de ses compatriotes dans la partie orientale du pays.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : C'est la quatrième fois que la délégation russe demande un vote enregistré sur la décision de maintenir la question objet du point 65, intitulé « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés », à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixante-seizième session. Nous ne sommes pas surpris, mais nous regrettons vivement l'attitude irrespectueuse persistante de la délégation russe envers les États Membres et l'Assemblée générale.

La position de la Fédération de Russie, qui est partie au conflit interétatique, est assez prévisible. La Fédération de Russie est une Puissance occupante, et je rappelle à tous que l'Assemblée générale l'a déclarée comme telle. Elle n'a pas mis fin à ses actions illégales en Crimée temporairement occupée, en violation du droit international, notamment du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Elle poursuit sa militarisation de la péninsule, en violation du droit de la mer. La situation des droits de l'homme dans les territoires temporairement occupés continue de se détériorer, comme le montre clairement le dernier rapport en date du Secrétaire général, intitulé « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) » (A/HRC/47/58), qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, conformément à la résolution 75/192.

Je tiens à signaler la tenue du sommet inaugural de la Plateforme pour la Crimée, qui a eu lieu à Kiev le 23 août, avec la large participation interrégionale d'États Membres et de représentants de l'OTAN, de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et du Groupe Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova. La Plateforme pour la Crimée est une nouvelle instance internationale de consultation et de coordination conçue pour améliorer l'efficacité de la réponse internationale à l'occupation temporaire de la péninsule ukrainienne, mettre fin à cette occupation et rendre à l'Ukraine le contrôle pacifique de la Crimée.

Il est néanmoins regrettable qu'après le sommet de la Plateforme pour la Crimée, les autorités d'occupation russes n'aient fait qu'intensifier leurs pratiques répressives contre les citoyens ukrainiens qui aspirent à jouir pleinement de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales. Les 3 et 4 septembre, le Service fédéral de sécurité russe a effectué des perquisitions à domicile et arrêté cinq Tatars de Crimée, dont Nariman Jalal, Premier Vice-Président du Mejlis (Parlement) des Tatars de Crimée. Le fait que M. Jalal ait manifesté publiquement son soutien à la Plateforme pour la Crimée et participé à son sommet inaugural est manifestement le véritable motif des persécutions qu'il subit. Le sort des citoyens ukrainiens en Crimée, notamment ceux détenus depuis 2014 et privés de leurs droits et libertés par la Fédération de Russie, est extrêmement préoccupant. Nous sommes reconnaissants à tous les États Membres qui ont condamné les actes illégaux de la Fédération de Russie, et nous demandons à la Puissance occupante de libérer sur-le-champ tous les citoyens ukrainiens.

Je n'entamerai pas tout de suite une discussion de fond sur ce point de l'ordre du jour, car je suis convaincu que l'Assemblée décidera à juste titre de maintenir cette question à son ordre du jour, malgré le fait que des problèmes liés à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) aient empêché certains États de participer au vote d'aujourd'hui. J'espère toutefois que tous les États Membres auront la possibilité de débattre de cette question plus tard pendant la session, comme nous l'avons fait au cours des trois dernières sessions. Par ailleurs, dans un souci de clarté de la procédure, je tiens à souligner les points suivants.

Premièrement, ma délégation attend avec intérêt que l'Assemblée générale réponde positivement à la demande de l'Ukraine d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la soixante-seizième session, et appelle tous les États Membres à voter pour.

Deuxièmement, le Président par intérim ayant déjà porté cette question à la connaissance de l'Assemblée, cette dernière a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de la présente session. Je tiens à souligner que cette décision a été adoptée au début de la session par consensus, tant au Bureau qu'en séance plénière. Nous considérons donc la demande tendant à procéder à un vote enregistré formulée aujourd'hui comme une nouvelle tentative de porter atteinte à l'autorité spéciale de l'Assemblée, en tant qu'organe principal le plus représentatif de l'Organisation, et de l'empêcher de poursuivre l'examen d'une question importante sur le plan pratique.

Troisièmement, je tiens à souligner que la poursuite de l'occupation étrangère en Ukraine n'est pas un sujet nouveau pour l'Assemblée générale. Tous les États Membres savent très bien qu'en 2014, face à l'agression armée russe menée contre l'Ukraine, l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/262, intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine », a affirmé son attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Depuis lors, l'Assemblée a condamné la poursuite de l'occupation temporaire par la Russie de certaines parties du territoire de l'Ukraine dans de nombreuses résolutions ultérieures.

Le maintien de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée établit un cadre et une occasion indispensables pour examiner la situation dans les territoires temporairement occupés. L'examen de ce point en séance plénière pendant trois années consécutives démontre que la communauté internationale accorde une plus grande attention à la question des opérations militaires flagrantes menées actuellement en Ukraine. À cet égard, je voudrais également saisir cette occasion pour informer l'Assemblée que 43 États Membres et l'Union européenne ont adhéré à la déclaration issue du sommet de la Plateforme pour la Crimée, qui, outre la préservation de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de l'Ukraine, comprend des engagements importants en faveur de la protection de l'ordre international fondé sur l'état de droit, y compris un régime juridique applicable aux mers et aux océans, ainsi que du respect du droit international humanitaire et de la protection des droits humains et des libertés fondamentales.

J'appelle tous les États Membres de l'ONU qui n'ont pas pu participer au sommet inaugural à envisager d'adhérer à la déclaration, ce qui est toujours possible, et à voter pour la décision de procédure annoncée aujourd'hui par l'Assemblée générale. Ils investiraient ainsi dans leur propre sécurité future.

M. Reed (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni votera pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, et nous encourageons les autres pays à faire de même. La position du Royaume-Uni est claire. Nous ne reconnaissons pas l'annexion illégale de la Crimée par la Russie et restons préoccupés par la situation dans les zones non contrôlées par le Gouvernement dans l'est de l'Ukraine. Tant que cette situation persistera, le Royaume-Uni estime que cette question doit rester à l'ordre du jour de l'Assemblée

générale. Je le répète : le Royaume-Uni se tient aux côtés de la communauté internationale dans son soutien indéfectible à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

M^{me} Jurečko (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette explication de vote.

L'Union européenne réaffirme son plein appui à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous réaffirmons que nous ne reconnaissons pas et continuons de condamner l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie, laquelle constitue une violation du droit international. Cette situation, qui pose toujours un défi direct à la sécurité internationale, a de graves conséquences pour l'ordre juridique international qui protège l'unité et la souveraineté de tous les États.

L'Union européenne continue d'appeler au plein respect des normes internationales en matière de droits de l'homme dans la péninsule de Crimée. Tous les cas en suspens de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, telles que les disparitions forcées, les actes de torture et les meurtres, doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies. Les observateurs internationaux des droits de l'homme doivent se voir accorder un accès total, libre et sans entrave à l'ensemble du territoire ukrainien, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol.

L'Union européenne rappelle toutes les résolutions qui ont été adoptées sur cette question au cours des dernières années et appelle à leur pleine mise en œuvre, y compris les obligations qui incombent à la Fédération de Russie en vertu du droit international humanitaire applicable. Nous réaffirmons notre plein appui à l'action menée par les pays du format Normandie et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), notamment les travaux de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine et de la mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de Gukovo et de Donetsk, ainsi que par le Groupe de contact trilatéral.

L'Union européenne souligne qu'il importe de renforcer les efforts de négociation visant au règlement pacifique et durable du conflit au moyen de l'application intégrale des accords de Minsk par toutes les parties et des mesures de rétablissement de la confiance, tout en soulignant la responsabilité de la Fédération de Russie à cet égard. Pour toutes ces raisons, les États membres de l'Union européenne et les pays alignés sur sa position décident de voter pour l'inscription de la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » à l'ordre du jour ordinaire de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale.

M. Pildegovičs (Lettonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États baltes et nordiques, à savoir le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lituanie, la Norvège, la Suède et mon propre pays, la Lettonie.

Nous réaffirmons aujourd'hui notre ferme soutien à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La situation continue de se détériorer, et cette question doit continuer de faire l'objet de la plus grande attention de la part de la communauté internationale. Nous ne reconnaissons pas, et nous n'entendons pas reconnaître, l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie, qui constitue une violation grave et persistante du droit international.

Nous réaffirmons notre plein appui à l'action menée par les pays du format Normandie et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), notamment les travaux de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine et de la mission d'observation de l'OSCE aux [unterm] points de contrôle russes de Gukovo et de Donetsk, ainsi que par le Groupe de contact trilatéral. Avec nos partenaires internationaux, y compris les membres de la Plateforme pour la Crimée, récemment créée, nous continuerons de mettre en œuvre des mesures conçues pour éviter toute reconnaissance directe ou implicite de cette annexion illégale. Nous appelons les autres États Membres à prendre des mesures similaires.

Nous appuyons la demande de l'Ukraine tendant à ce que la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » soient maintenue à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session. Nous voterons pour son inscription et appelons les autres États Membres à faire de même.

M. Ghadirkhomi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur l'inscription de la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale à sa prochaine session. Nous tenons à réaffirmer notre position, énoncée précédemment, selon laquelle le fait de débattre de questions complexes à caractère hautement politique et controversé n'aura que peu d'utilité, sinon aucune, pour faire progresser les efforts visant à trouver des solutions viables à une question qui a déjà été tranchée avec les accords de Minsk de 2015, lesquels ont été entérinés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2202 (2015).

Tant qu'un mécanisme convenu à l'échelle internationale et appuyé par le Conseil de sécurité est en place, inscrire cette question litigieuse à l'ordre du jour de l'Assemblée générale chaque année risque de semer la discorde entre les États Membres et d'exacerber les divergences, au lieu de rapprocher les points de vue. Cela pourrait même mettre en péril le cadre internationalement reconnu et accepté pour un règlement de la situation en Ukraine. La position de principe de l'Iran consiste à appuyer une solution pacifique du différend entre l'Ukraine et la Russie. Nous sommes convaincus que la question doit être réglée au premier chef par les deux États intéressés. Une solution trouvée en dehors de ce cadre ne sera pas efficace à moins d'être entérinée par les deux parties.

L'Assemblée générale, organe représentatif, ne doit pas s'engager prématurément dans un débat sur une question qui figure déjà à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. La République islamique d'Iran n'est donc pas favorable à son inscription à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale à sa prochaine session et votera contre le projet de décision.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient le maintien du point 65 de l'ordre du jour à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session. Il est tout à fait approprié que l'Assemblée générale poursuive ses discussions sur l'agression russe contre l'Ukraine, y compris ses violations continues de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans les régions du Donbass et de la Crimée occupée. Nous exhortons toutes les délégations à voter pour ce projet de décision.

M. Inashvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'aligne sur la déclaration faite par le

représentant de la Slovénie au nom de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, et je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

La Géorgie appuie la demande de l'Ukraine tendant à ce que la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session. Nous réaffirmons notre appui indéfectible à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous ne reconnaissons pas, et nous n'entendons pas reconnaître, l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie, qui constitue une violation grave du droit international et porte atteinte aux principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies et l'Acte final d'Helsinki, notamment les principes d'intégrité territoriale, d'égalité souveraine des États, de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et d'inviolabilité des frontières internationalement reconnues. Dans le même temps, nous restons gravement préoccupés par la situation humanitaire et des droits humains dans les territoires ukrainiens temporairement occupés.

Ce sont là des questions qui ont une incidence directe sur le maintien de la paix et de la sécurité aussi bien régionales qu'internationales. Il est donc d'une importance vitale que l'Assemblée générale reste très attentive à cette question à sa soixante-seizième session. Dans ce sens, la Géorgie votera pour son inscription à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, et nous encourageons les autres membres à faire de même.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Compte tenu de l'objection qui a été soulevée, l'Assemblée générale va maintenant procéder à un vote enregistré sur la proposition d'inscrire la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Lettonie,

Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Nicaragua, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Gambie, Inde, Iraq, Israël, Kenya, Koweït, Libye, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Nauru, Népal, Oman, Pakistan, Palaos, Paraguay, Qatar, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Yémen

Par 71 voix contre 12, avec 45 abstentions, la décision d'inscrire la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session est adoptée (décision 75/582).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie pour qu'il fasse une déclaration.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je ne souhaite pas distraire l'Assemblée générale alors que nous passons l'autre point de l'ordre du jour, mais j'ai demandé la parole simplement pour remercier les 122 délégations qui n'ont pas souhaité voter pour la proposition de la délégation ukrainienne d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session. Nous leur en sommes sincèrement reconnaissants.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 65 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 91 de l'ordre du jour

Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session. S'agissant de cette question, le Président de l'Assemblée générale a reçu du Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 24 juin 2021, dans laquelle il est demandé que l'examen de cette question soit renvoyé à la soixante-seizième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire la question intitulée « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 » à l'ordre du jour provisoire de la soixante-seizième session ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/583).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 91 de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour

Multilinguisme

Lettre de la Représentante permanente de l'Andorre et des Représentants permanents de la Colombie et de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/75/1009)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session. S'agissant de cette question, le Président a reçu de la Représentante permanente de l'Andorre et des Représentants permanents de la Colombie et de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 1^{er} septembre 2021, publiée sous la cote A/75/1009, dans laquelle il est demandé de reporter l'examen de cette question, ainsi que des rapports du Secrétaire général (A/75/798) et du Corps commun d'inspection (A/75/960 et A/75/960/Add.1), et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-seizième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question, ainsi que des rapports du Secrétaire général et du Corps commun d'inspection, et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/584).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 129 de l'ordre du jour.

Point 125 de l'ordre du jour (*suite*)

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session. Je crois comprendre qu'il serait souhaitable d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire la question intitulée « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies » à l'ordre du jour provisoire de la soixante-seizième session ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/585).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 125 de l'ordre du jour.

Point 130 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question subsidiaire à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session. S'agissant de cette question, j'ai reçu du Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 5 septembre 2021, dans laquelle il est demandé que l'examen de cette question subsidiaire soit renvoyé à la soixante-seizième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen du point 130 r) et d'inscrire

cette question à l'ordre provisoire du jour de sa soixante-seizième session ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/586).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 130 r) de l'ordre du jour.

Point 160 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette

question subsidiaire à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session. Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de cette question à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen du point 160 et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/587).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 160 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 30.